PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt

Montpellier, le 07 AVR. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2026-04-16946

portant nomination des lieutenants de louveterie suppléants, jusqu'au 31 décembre 2029

La préfète de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-5 ;

VU le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement, notamment l'article 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-10-16346 du 24 octobre 2025 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie, pour le mandat 2025-2029 ;

VU l'instruction technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU le compte-rendu de réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du jeudi 4 décembre 2025 ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ;

VU l'avis du président de la chambre d'agriculture de l'Hérault ;

VU l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ;

Considérant l'importance des dégâts agricoles causés par le sanglier et le lapin, notamment sur l'Est du département et la Vallée de l'Hérault, ainsi que sur le Bitterois ;

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre de lieutenants de louveterie dans le

DDTM 34
181 Place Ernest Granier, Bâtiment Ozone
CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

département ;

Considérant qu'il est obligatoire d'assigner une ou des circonscriptions à tout louvetier nommé, de même qu'une circonscription ne peut être attribuée qu'à un seul louvetier ;

Considérant qu'il est néanmoins possible, pour des raisons d'organisation, de former des binômes voir des trinômes permettant la bonne réalisation des missions ;

Considérant les entretiens individuels conduits en présence des agents de la DDTM 34 et du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie de l'Hérault, les 17 février, 20 février et 10 mars 2026 ;

Considérant la consultation des membres du groupe informel départemental, par mail du 10 mars 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Neuf lieutenants de louveterie suppléants sont nommés dans le département de l'Hérault jusqu'au 31 décembre 2029.

Les lieutenants de louveterie suppléants sont respectivement rattachés à deux ou trois circonscriptions (carte en annexe). Ces louvetiers suppléants viennent en appui aux louvetiers titulaires, lors des actions de régulation. Les louvetiers titulaires sont en charge du tuilage des louvetiers suppléants.

Les lieutenants de louveterie suppléants agissent toujours avec l'accord et sous l'autorité du lieutenant de louveterie titulaire.

ARTICLE 2 : Sont nommés lieutenants de louveterie suppléants jusqu'au 31 décembre 2029 :

NOM Prénom	***N° Circonscriptions en suppléance***
BONNAUD Florian	16 et 13
CABRERA Michel	19, 21 et 22
CAUSSE Stéphane	15 et 16
CAZALET Julie	11, 14 et 17
FAUQUIER Sébastien	21 et 19
LAURAS Benjamin	19, 20 et 21
NAVARRO Thibaud	22 et 18
SERRE Olivier	15 et 18
VAISSADE Guillaume	7, 1 et 12

DDTM 34
181 Place Ernest Granier, Bâtiment Ozone
CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié susvisé fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, les lieutenants de louveterie sont dispensés de l'obligation de participer à une session de formation pour être agréés comme piégeurs.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et de Lodève, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée aux maires des communes du département, au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, à la directrice de l'agence inter-départementale Hérault-Gard de l'office national des forêts, au président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie, au président de l'association départementale des piégeurs agréés, au président de l'association départementale des gardes chasse particuliers et au colonel du groupement de gendarmerie de l'Hérault.

La préfète,

Chantal MAUCHET

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DDTM 34
181 Place Ernest Granier, Bâtiment Ozone
CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Circonscriptions des Lieutenants de Louveterie de l'Hérault - Mandat 2025-2029

Annexe de l'arrêté préfectoral
N°DDTM34-2026- 04 - 16946

N

1 PECH Lionel
VAISSADE Guillaume

2 MOUTOU Romain

3 SIGE Michel

4 ALLIES Christian

5 DAVID Rodolphe

6 GARRIGUENC Benoit

7 LOPEZ Frédéric
VAISSADE Guillaume

8 COURTES Ludovic

9 MESTRE David

10 DURET Cédric

11 MAZA Anthony
CAZALET Julie

12 AGUSSOL Didier
VAISSADE Guillaume

13 ARMINGAUD Nicolas
BONNAUD Florian

14 FORMENT-Yves
CAZALET Julie

15 AURIERES Boris
CAUSSE Stéphane
SERRE Olivier

16 VEROLINI Lionel
BONNAUD Florian
CAUSSE Stéphane

17 MIGNON Joël
CAZALET Julie

18 BOUGETTE Olivier
NAVARRO Thibaud
SERRE Olivier

19 AUBERT Bruno
CABRERA Michel
FAUQUIER Sébastien
LAURAS Benjamin

20 BERNAL Christophe
LAURAS Benjamin

21 ROUX David
CABRERA Michel
FAUQUIER Sébastien
LAURAS Benjamin

22 THEROND Claude
CABRERA Michel
NAVARRO Thibaud

A3	0 7 14 km	Source des données : © IGN
1:330 450,524782		Service producteur : DDTM 34
		Date d'impression : 11/03/2026

DDTM34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer